

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 10 (1865)
Heft: (6): Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue Militaire Suisse

Werbung

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'*Ordonnance* sur le chariot de parc servant en même temps de fourgon pour toutes les batteries ainsi que de chariot de réserve et de forge de campagne pour les batteries de fusées, vient de paraître.

Approuvée par le Conseil fédéral en date du 12 septembre 1864, elle forme un volume de 24 pages in-4°, avec planches.

La réunion des officiers d'artillerie de la Suisse romande annoncée dans notre numéro du 15 février a eu lieu à Lausanne le 25 du même mois. — Cette réunion, qui comptait une quinzaine d'officiers d'artillerie de tout grade, avait pour objet l'examen des changements à apporter à l'école de batterie et de brigade.

Après une discussion approfondie, l'assemblée s'est prononcée à l'unanimité sur les deux points suivants :

- 1° La base des règlements actuels de manœuvres pour l'artillerie est bonne et les modifications que l'on pourrait y introduire ne revêtent pas un caractère d'urgence ;
- 2° La révision de ces règlements étant cependant soumise à l'examen d'une commission, l'assemblée émet le vœu que cette révision s'opère dans le sens de la suppression complète de quelques manœuvres compliquées et peu pratiques et de la simplification de celles qui devront être conservées. Nous développerons nos idées sur ce point dans un prochain numéro.

Notre collaborateur, Monsieur le lieutenant-colonel fédéral Lecomte, a voulu visiter une seconde fois les différents théâtres de la guerre des Etats-Unis. Il s'est embarqué, dans les meilleures conditions de traversée, le 8 mars, au Havre à bord du Washington, en partance pour New-York.

La **Revue militaire suisse** paraît le 1^{er} et le 15 de chaque mois. Elle publie en supplément, le 15 de chaque mois, une **Revue des Armes spéciales**.

CONDITIONS D'ABONNEMENT : Pour la Suisse, franc de port, 7 fr. 50 c. par an ; 2 fr. par trimestre. Pour l'Etranger, franc de port, 15 fr. par an ; 4 fr. par trimestre. — Turquie et Valachie, franc de port, 20 fr. par an. — Numéros détachés : 40 centimes par numéro. — Remise aux libraires.

Les demandes d'abonnement pour l'étranger peuvent être adressées à M. TANERA, libraire-éditeur, rue de Savoie, 6, à Paris. Celles pour l'Italie à MM. BOCCA, frères, libraires de S. M., à Turin.

Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction s'adresser au Comité de Rédaction de la *Revue militaire suisse*, à Lausanne.